

Extrait de la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988
portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la
Nouvelle-Calédonie en 1998 (Art.95)

Historique :

Créé par	Extrait de la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998	JORF du 10 novembre 1988 Page 14087	JONC du 17 novembre 1998 Page 1853
----------	---	--	---------------------------------------

Textes d'application :

Décret n°89-570 du 16 août 1989 relatif aux groupements de droit particulier local	JORF du 18 août 1989 Page 10359	JONC du 29 août 1989 Page 1838
--	------------------------------------	-----------------------------------

[...]

Article 95

La personnalité morale est reconnue aux groupements de droit particulier local qui ont déposé une déclaration auprès du président de l'assemblée de province et désigné un mandataire.

[...]